

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 19 octobre 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 018-2491/17/BM**

**■ Approbation d'une convention de cofinancement avec l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône pour une étude d'opportunité de voies réservées aux bus sur l'A7 entre Rognac-Vitrolles et Marseille**

**MET 17/4852/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La question de la mobilité sur l'aire métropolitaine Aix-Marseille-Provence ressort comme une priorité pour tous les acteurs du territoire. Cette mobilité est dépendante très majoritairement de l'automobile, cause essentielle de la congestion des réseaux routiers et autoroutiers, avec pour conséquence des incidences économiques et financières conséquentes, des sources d'inégalités, et d'atteintes à la santé et à l'environnement.

Face à la rareté des ressources publiques et à l'accroissement de la demande de mobilité, il devient encore plus indispensable de développer une mobilité durable, et soutenable financièrement. L'aménagement de voies bus sur autoroute est l'une des pistes prometteuses de solution efficace à court/moyen terme. Elle préfigure également le futur réseau «métroexpress», présenté dans l'Agenda métropolitain de la mobilité, fondé sur des connexions en transport en commun, rapides et performantes, entre les grands pôles générateurs de déplacement du territoire métropolitain.

Ainsi, l'opportunité d'aménager des voies bus sur ce corridor, entre Rognac et Marseille, doit être étudiée, afin d'aboutir à des sections aménageables, comme c'est le cas des voies bus déjà en service sur l'A7 (terminaison A7 en entrée de Marseille) et sur l'A51 (Plan de Campagne).

Ce corridor reliant Rognac à Marseille, est situé sur une aire à fort enjeu de mobilité autour des projets du territoire de Vitrolles-Aéroport-Marseille-Provence (VAMP), et des sections présentant des congestions récurrentes, entre l'échangeur A7-A55 les Pennes Mirabeau-Vitrolles et la RD9. A ceci s'ajoute une situation de congestion de plus en plus marquée sur la RD113.

**Signé le 19 Octobre 2017**

**Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour engager une étude d'opportunité sur le corridor Rognac-Marseille, dans les deux sens, en vue d'y aménager des voies réservées aux bus et aux cars.

Le montant global de l'étude s'élève à 150 000 euros TTC. La participation de la Métropole s'élève à 37 500 euros TTC soit 25 % du montant global. La répartition entre les autres financeurs est la suivante :

Financier	Montant	Part
État	37 500,00 €	25 %
Région	37 500,00 €	25 %
Département	37 500,00 €	25 %
Métropole	37 500,00 €	25 %
Total	150 000,00 €	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le Contrat de Plan État-Région (CPER) de 2015-2020 signé entre la Région et l'État le 29 mai 2015, modifié le 18 novembre 2016, suite avenants n°2 et 3 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de financement ci-annexée de l'étude d'opportunité à engager sur le corridor Rognac-Vitrolles Marseille, par l'A7, pour un montant global de 150 000 euros TTC, avec une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 37 500 euros TTC, correspondant à 25 % du montant global forfaitaire.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole 2017, en AP/CP n°2015-1 chapitre 20, nature 204.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS